



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 août 2024

DELIBERATION N°2024-22

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'ARB-IG

Structures	du CA de l'ARB des Iles de Guad Titulaires	The state of the s
ETAT	Olivier KREMER	Suppléants
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT	Danny LAYBOURNE
	DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERB
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARU
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
EPCI	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE	Géraldine BASTARAUD
	(CAPEX)	(CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Leslie VEREPLA	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Matthieu FELLMANN
CDL	Medhy BROUSILLON	Marion GESSNER
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	Mariane GRANDISSON
Associations agréées pour la	Claudie PAVIS	Alice PICAN
protection de l'environnement	Encours de remplacement	Pauline COUVIN
FD Chasseurs Guadeloupe	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
visioconférence	10 (5 titulaires	- 5 sunniágnta)
présentiel	10 (5 titulaires + 5 suppléants) 7 (4 titulaires + 3 suppléants)	
eprésenté (pouvoir)	2 titulaires 1 suppléant	

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; notamment l'article L.1411-5

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III;

Vu la loi n°2002-_6 du 4 janvier 2002 relative aux établissements public de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu l'arrêté de préfet de la région Guadeloupe en date du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu le rapport présenté en séance et les candidatures enregistrées,

Vu l'élection tenue en séance,

Considérant que la liste déposée est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
1	Le représentant de l'Office français de la biodiversité	Mme Marie-Corinne LACASCADE
2	Le représentant du Conservatoire du littoral	M. Jean-Marie PILLI
3	M. Patrick DOLLIN	Mme Bernadette THURAM
4	M. Charly VINCENT	Mme Géraldine BASTARAUD
5	Mme Marianne GRANDISSON	Le représentant du Parc national de Guadeloupe

Considérant que les administrateurs ont décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1 : La composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics ou d'ouverture des plis pour les délégations de service public est arrêtée comme suit :

• Outre l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président,

Membres

	Titulaires	Suppléants
1	Le représentant de l'Office français de la biodiversité	Mme Marie-Corinne LACASCADE
2	Le représentant du Conservatoire du littoral	M. Jean-Marie PILLI
3	M. Patrick DOLLIN	
4	M. Charly VINCENT	Mme Bernadette THURAM Mme Géraldine BASTARAUD
5	Mme Marianne GRANDISSON	Le représentant du Parc national de Guadeloupe

Nombre de votants : 20

Ne prend pas part au vote: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

Pour : 20

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 août 2024.

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le ...03.../...09.../...2024

A Gourbeyre, le ...03.../...09.../...2024

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO

Fait à Basse-Terre, le ...03.../...09.../...2024

La Présidente du Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO

Lancaca and Control

a de la completa de la la completa de la completa de la Signa de la completa de marchas plibbles em La completa de la local de la composita de la completa de la completa de la completa de la completa de la comp

Care d'announce réplace à vie de le consequent de la contra de secret de sec

enachtgan?

The sequential formula is a sequential formula and the sequenti

altereses the summer of the su

TO LET THE BOOK AND A CONTROL OF THE STATE O

The same type of a continuous series and anniely

All the state of the state of the contract of the state of

il singlicaviti de de la compania d La compania de la compania del compania de la compania del compania de la compania del compani

mattanies de la companie de la companie de la formation de la companie de la terransia de la companie de la com

A begreen to abuse to any order to be a second of the control of t

C FORE FIG. TWA LK TO SINGE